

Valeyres-sous-Rances, le 13 septembre 2022



Commune de
1358 Valeyres-sous-Rances

Au Conseil général
de et à
1358 Valeyres-sous-Rances

**Préavis no 12/22 : Investissement – Réaménagement, construction d’infrastructures pour
notre déchetterie**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

I. But

Le présent préavis a pour but de solliciter le Conseil général de Valeyres-sous-Rances pour l’octroi d’un crédit de CHF 580'000.00 pour le réaménagement, construction d’infrastructures nécessaires à notre déchetterie, située en haut du village, au lieu-dit La Robellaz.

II. Préambule

La déchetterie actuelle est obsolète et ne respecte pas le principe de causalité. De plus, elle ne répond plus aux attentes de la population du village. A travers un sondage effectué en fin d’année 2021, la Municipalité a entendu les souhaits des habitants.

Dès lors, la Municipalité s’est penchée sur la faisabilité d’un projet répondant aux désirs des habitants tout en ayant pour objectif : proposer un coût raisonnable et supportable. Dans ce but, elle a visité différentes organisations de déchetteries communales et privées à travers toute la Suisse. Ces visites ont permis de construire le projet présenté à la population le 25 août 2022 et en annexe. Puis, pour chiffrer les coûts, elle a demandé des offres à plusieurs entreprises.

Dans le cadre de ce réaménagement, nous souhaitons également profiter d’équiper la déchetterie en eau potable et électricité. De plus, nous organiserons une évacuation conforme des eaux claires et des eaux usées (depuis la déchetterie jusqu’au hangar communal).

L’annexe au préavis n° 12/22 fournit des informations détaillées et complémentaires sur le projet.

III. Objectifs du projet

Les habitants et la Municipalité souhaitent :

- Passer d'une déchetterie ménagère à une déchetterie villageoise
- Identifier toute personne accédant à la déchetterie, au moyen d'une barrière et d'une carte d'accès
- Installer des caméras vidéo pour surveiller le bon déroulement des processus
- Permettre un accès plus étendu à la déchetterie, en élargissant les horaires d'ouvertures
- Appliquer le principe du pollueur-payeur. Les coûts de la gestion des déchets sont payés par ceux qui en sont à l'origine (Loi fédérale sur la protection de l'environnement art.32)
- Être proactif en matière de tri de déchets en introduisant des tarifs différenciés
- Offrir un meilleur confort aux utilisateurs (construire un hangar avec parking, sol en dur)

IV. Coût

Le coût des divers travaux selon les offres s'élève à CHF 580'000.00 TTC.

Descriptions	Montants
Terrassement et drainage	19'000.00
Creuse et pose de diverses conduites	18'600.00
Travaux de réaménagement après construction	4'100.00
Maçonnerie	66'500.00
Hangar	145'600.00
Electricité	23'800.00
Vidéo surveillance	3'600.00
Paratonnerre	6'000.00
Balances	80'200.00
Equipement IT	52'000.00
Equipements divers	36'500.00
Clôture	20'000.00
Mise à l'enquête/ ingénierie	20'000.00
Divers et imprévus	42'633.00
TVA 7,7%	41'467.00
Total	580'000.00

V. Financement

La Municipalité sollicite, conjointement à la présente demande de crédit, l'autorisation de contracter un emprunt de CHF 580'000.00 aux conditions les plus favorables auprès d'un établissement financier.

VI. Amortissement

L'amortissement est prévu sur 30 ans, la première fois au budget 2024 ou au plus tard l'année suivant la fin des travaux.

VII. Incidence

Les charges financières de l'emprunt (amortissement et intérêts) seront assumées par la taxe forfaitaire.

Les coûts d'exploitation seront financés par une taxe pondérale. Afin d'inciter les habitants à trier leurs déchets, 3 tarifs différenciés au kilo seront introduits.

La taxe forfaitaire et les taxes pondérales seront fixées conformément au « règlement communal sur la gestion des déchets » et l'« ANNEXE : règlement communal sur la gestion des déchets » acceptés, le 10 novembre 2020 par le Conseil général.

VIII. Energie

L'installation de panneaux photovoltaïques pourrait faire l'objet d'un préavis séparé ou la surface du toit pourrait être louée. Les coûts de cette installation seraient financés par les impôts ou par le propriétaire de l'infrastructure solaire. Le cas échéant, la Commune toucherait une indemnité.

IX. Conclusion

Au vu des éléments relevés ci-dessus, la Municipalité de Valeyres-sous-Rances invite le Conseil général à bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE VALEYRES-SOUS-RANCES

- vu le préavis municipal no 12/22 : Investissement - Réaménagement, construction d'infrastructures pour notre déchetterie ;
- entendu les rapports des commissions des finances et adhoc chargées de l'étudier ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

DECIDE :

- D'autoriser la Municipalité à procéder à la réalisation du projet du présent préavis ;
- D'octroyer à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 580'000.00 pour financer ce réaménagement, construction ;
- D'autoriser la Municipalité à contracter un emprunt aux meilleures conditions du marché, en faisant usage de l'autorisation en matière de plafond d'endettement délivrée pour la législature 2021-2026 ;
- D'intégrer dans les budgets à venir les charges d'intérêts et d'amortissements calculées sur 30 ans ;
- D'intégrer dans les budgets à venir les charges d'exploitation ;

DECHARGE :

La Municipalité et les commissions des finances et adhoc de leur mandat.

Adopté en séance de Municipalité le 12 septembre 2022.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE DE VALEYRES-SOUS-RANCES

Le syndic

La secrétaire

R. Stalder

L. Sanchez

Municipal responsable : M. Béat Jenni